

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 24 novembre 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 13**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 3 absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 19 novembre 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSE Laurence, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, Marie SECARD.

**Procurations :** Hélène PASTOUREL donne pouvoir à Bernard BRESSON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Laurence MANFREDI donne procuration à David DURAND-ESPIC.

**Absents excusés :** Hélène PASTOUREL, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

**Secrétaire de séance :** SECARD Marie

Madame Hélène PASTOUREL arrive au conseil à 19h09 et commence à prendre part aux débats.

**2-25-10 Délibération portant autorisation d'éteindre les créances - Admission en non-valeur  
- BUDGET SEA 2025**

Le conseil municipal,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du SGC de PIERRELATTE ;

Madame le Maire expose que l'ordonnateur renvoie au comptable l'état de présentation des non-valeurs accepté, partiellement accepté ou refusé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une admission en non - valeur totale car l'ensemble des créances présentées ne sont pas récupérables.

Madame le Maire propose d'admettre en non -valeur de créances répertoriées dans le tableau annexé pour un **total de 1 238,50 € et 177,04 € soit un total de 1 415,54€**

Vu les propositions exposées ci-dessous :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

- **Se prononce** sur une admission en non-valeur totale concernant l'état des créances transmises par le SGC de PIERRELATTE concernant le budget communal pour un total de **1 415,54€**

- **Autorise** la Commune à procéder à l'annulation totale de l'admission en non-valeur transmises par le SGC de PIERRELATTE concernant la créance décrite ci-dessus,
- **Dire** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 24 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.  
Affiché le : 24 novembre 2025

Le Maire,

Véronique ALLIEZ

